



# Les échéances de la Directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (E.R.U.) pour les agglomérations de plus de 10000 EH en zone sensible et de plus de 15000 EH en zone normale.



## Obligation de mise en conformité des systèmes d'assainissement

- Avant le 31/12/1998 (22)
- Avant le 31/12/2000 (80)

## Pollution brute correspondante en Equivalents-habitants (EH)

- Plus de 100 000 EH (2)
- De 100 à 500 000 EH (8)
- De 50 à 100 000 EH (16)
- De 25 à 50 000 EH (34)
- Moins de 25 000 EH (42)

■ Zones sensibles à l'eutrophisation

Selon la taille des collectivités locales et la sensibilité du milieu, l'obligation d'assainissement doit être prévue avant:

- 1999 (31/12/1998) pour les agglomérations de plus de 10000 EH en zone sensible.
- 2001 (31/12/2000) pour les agglomérations de plus de 15000 EH en zone normale.
- 2006 (31/12/2005) pour les agglomérations de 2000 EH à 15000 EH.

source des données : DIREN  
 fonds cartographique : (C) BDCarthage IGN/AE  
 cartographie : DIREN Rhône-Alpes / SEMA  
 Extrait de " L'eau en Rhône-Alpes-octobre 2000"  
[www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes](http://www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes)